

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du jeudi 30 juin 2022**  
**Délibération n°2022-48**

**DÉLIBÉRATION N°2022-48 : Revalorisation des taux de vacation alloués aux personnels exerçant dans la filière sociale et de santé**

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** le Décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte ;

**Vu** l'avis du Comité Technique du CUFR de Mayotte en date du 15 Juin 2022 ;

Considérant que :

Les 20 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue d'approuver le Revalorisation des taux de vacation alloués aux personnels exerçant dans la filière sociale et de santé.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte Revalorisation des taux de vacation alloués aux personnels exerçant dans la filière sociale et de santé.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombre de votants (présents et représentés)	16
Membres en exercice	20	Nombre de membres représentés	8
Majorité absolue	11		
Quorum physique (budget)	10		
Nombre de pouvoirs	8		

<b>Votants</b>	<b>16</b>	<b>Pour</b>	<b>16</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Blancs</b>	<b>0</b>
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	---------------	----------

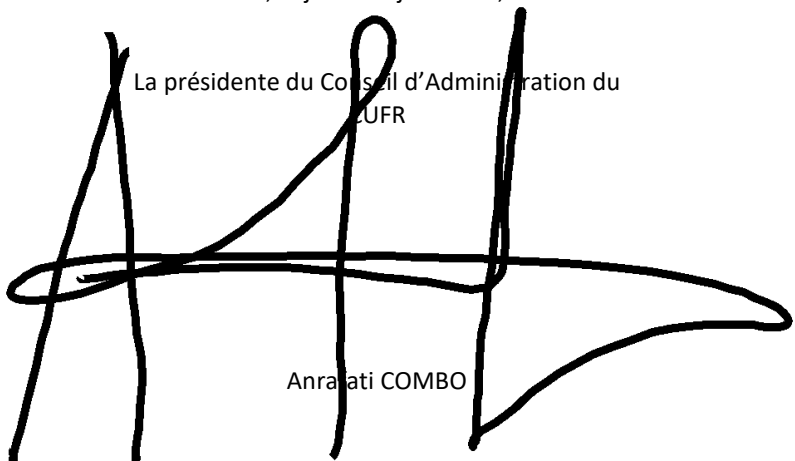
Délibération adoptée à l'unanimité

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Revalorisation des taux de vacation alloués aux personnels exerçant dans la filière sociale et de santé.

Fait à Dombéni, le jeudi 30 juin 2022,

La présidente du Conseil d'Administration du  
CUFR



Anrahati COMBO

Le Directeur du CUFR



Aurélien SIRI

**Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier  
des Universités le :**

*En application de l'article R.421-1 du code de justice  
administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi  
par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un  
délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au  
représentant de l'Etat à Mayotte.*

**Certifié exécutoire le :**

*En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les  
délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un  
délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de  
l'Etat à Mayotte.*

**Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable au secrétariat de Direction.  
Document mis en ligne le :**

## **MODIFICATION DU TAUX DE VACATION DES AGENTS DE LA FILIÈRE SOCIALE ET DE SANTÉ DU CUFR**

Par délibération n°2020-05, en date du 4 mars 2020, le Conseil d'administration et de recherche du CUFR a approuvé les taux de vacations des agents non titulaires, de la filière administrative, de santé et de médecine. Il est proposé de la modifier comme suit à compter du 1er septembre 2022 afin de garantir l'attractivité des recrutements des personnels de santé :

### **Article 2**

**L'article 2 de la délibération susvisée est modifié comme suit :**

**Par dérogation, les taux de vacation alloués aux personnels exerçant dans la filière sociale et de santé sont fixés comme suit :**

- infirmiers / infirmières : 54,68 € bruts par heure
- psychologues : 76,55 € bruts par heure
- autres personnels : 32,13 € bruts par heure

### **Prise en charge financière des dépenses de l'année universitaire 2022/2023**

S'agissant des interventions des *infirmiers/infirmières et psychologues*, le volume d'heures prévisionnelles pour l'année universitaire 2022/2023 s'élèvent à :

- infirmiers/infirmières : 60h par mois sur 10 mois
- psychologues : 105h réparties sur 2 missions (mission 1 : entre septembre et décembre 2022 - mission 2 : entre février et juin 2023). Des vacations ponctuelles pour des consultations en distanciel pourront venir s'ajouter.

Pour l'année 2022/2023, les dépenses y afférentes seront prises en charge sur les crédits alloués à l'établissement au titre de la CVEC,